

NOUVEL ÉTABLISSEMENT A VAPEUR, POUR MOUDRE LA FLEUR ET LA FARINE D'AVOINE.

MOULINS DE MONTREAL. Coïn de la Rue St. Pierre et de la Ruelle Fortification, Anciennement la fonderie de MM. Hodge et Rodden.

Le Soussigné, venant de compléter un nouveau Moulin à Vapeur pour la Fleur, contenant trois paires de Moulans Français, avec tout l'appareil nécessaire pour Moudre le Froment en Fleur, est prêt à recevoir des commandes pour Moudre.

VITRES A VENDRE. LA COMPAGNIE de la MANUFACTURE de VERRE de l'OSTAWA, offre à vendre: 2,000 BOITES de VITRES, De 7 1/2 sur 8 1/2 et de 3 1/2 sur 4 1/2 de diverses qualités.

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL. PATRON: Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs, W. Workman, Président.

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL. MONTANT dû aux Dépositaires le 31 Décembre 1847. £2675 11 7

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL. EXTRAIT. MONTANT dû aux Dépositaires le 31 Décembre 1847. £2675 11 7

AVIS DES POSTES. A commencer JEUDI prochain le 4 MAI, et jusqu'à avis contraire, la MALLE ANGLAISE qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à HALIFAX, sera fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Boston et Jeudi pour les steamers qui partent de New-York.

CINQ OU SIX COMPAGNONS-TAILLEURS Trouveront de l'emploi en s'adressant à C. GAREAU, Rue Notre-Dame, 21 avril.

ROMUALD TRUDEAU, APOTHECAIRE. No. 111, Rue St. Paul, Montréal. ON trouvera constamment chez le sus-signé, outre son assortiment complet de remèdes et parfumeries de curiosités sauvages, et de tous les objets d'Église en or et en argent, les médicaments précieux qui suivent: Pilules végétales de Morison, de Cooper, de Brandreth de Moffatt & Co.,—Elisir Pulmonaire,—Baume de Régisse,—Baume de cerisier sauvage de Wistar. Salsepareille de Townsend,—Vernifuge de Winer,—Baume de Miel & Co.—21 fév.

FERMES A LOUER OU A VENDRE A des conditions faciles. S'adresser à M. GIROUARD, à St. Benoit.

ENCORE DES NOUVELLES. UNE AUTRE REVOLUTION

Non parmi les Hommes, mais parmi les BOTTES et SOULIERS.

10,000 Paires sont maintenant prêts à protéger les pieds du public de Montréal, contre les attaques des pluies du printemps, des vents d'Automne des chaleurs de l'été et contre le vicil hyver.

A LA MANUFACTURE DE BOTTES ET SOULIERS DE MONTREAL 101, rue Notre Dame, (Coin de la rue St. Gabriel.)

Table listing various types of shoes and boots with prices, such as Bottines de paille pour dames, Bottines courtes, Bottines lacées, etc.

W. DEERING & CIE. appelle l'attention des marchands de la Campagne sur leur assortiment de BOTTES ET SOULIERS, que vu leur confection sous leur direction, ils peuvent recommander à leur pratique comme faits de matériaux de la première qualité, et qu'ils vendront à meilleur marché que dans aucune autre Maison de cette ville

CANAL DE CHAMBLY.

AVIS est par le présent donné que l'Eau sera retirée du CANAL DE CHAMBLY, du 10 jusqu'au 26 JUIN prochain, afin de faire quelque réparations nécessaires.

Par ordre, THOMAS A. BEGLEY, Secrétaire. Département des Travaux Publics, Montréal, 4 Mai 1848.

LA CLOCHE MONSTRE EST MAINTENANT EXPOSEE aux regards des visiteurs et étrangers DEPUIS 9 H. A. M A SIX P. M., et continuera de l'être jusqu'à ce qu'elle soit placée dans la Tour de l'Eglise.—5 mai.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE Montréal 15 Avril, 1848. La plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en Conseil nommer ORLEN J. KEMP, de St. Armand, Ecuyer, Agent pour la vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Dunham, Stanbridge et Sutton, dans le Comté de Missisquoi; Bromp, Ely Farham, Gramby, Milton, Roston, Shefford et Stukely, dans le Comté de Shefford; Bolton et Potton, dans le comté de Stanstead, Bas-Canada, en remplacement de Samuel Wood, Ecuyer, décédé.

MARCHANDISES NOUVELLES. Les Soussignés annoncent à leurs nombreuses pratiques et au public, qu'ils reçoivent maintenant par le Caledonia, le Montréal, l'Albion et la Britannia, qui sont dans le port, leur assortiment de MARCHANDISES NOUVELLES, tels que Drap, Casimire, Cotons, Indiennes, Regattas, Chapeaux de paille, et Tapissierie pour chambre, etc. etc, qu'ils vendront à bon marché.

J. IRELAND, GRAVEUR, GRANDE RUE ST. JACQUES, A côté de la Banque de l'Amérique du Nord, MONTREAL. Se charge de GRAVER et IMPRIMER des Cartes d'Invitation, de visites, d'Adresses Professionnelles, Têtes de Comptes, Billets, Traités, etc.

NOUVEAUX OUVRAGES FRANÇAIS. M. M'COY de la Grande Rue St Jacques vient de recevoir de Paris, de Marseille et de Bruxelles, plusieurs excellents ouvrages français modernes CLASSIQUES et ROMANTIQUES, qu'il offre en vente à très bas prix. Il se charge d'expédier des COMMANDES POUR LA FRANCE chaque semaine.—5 mai.

PROTRAIT DE SA SAINTETE LE PAPE PIE IX. GRAVURE EN TAILLE DOUCE SUR ACIER. A VENDRE 30 SOUS. CHEZ JOHN M'COY, Grande Rue Saint Jacques.

Portraits d'après nature des Membres du Gouvernement Provisoire EN FRANCE. Magnifique gravure en taille douce sur acier, représentant le groupe de ces hommes célèbres, à vendre seulement 7s 6d.,—chez JOHN M'COY, Grande rue Saint Jacques, 5 mai.

M. Louis David Rochon. AVOCAT. A transporté son bureau rue Craig potre voisin de P. MOREAU écr. avocat. 5 mai.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DES TROIS-RIVIERES. COUR DU BANC DE LA REINE. Le vingt-deuxième jour de juin, mil-huit-cent-quarante-sept. No. 43. DAVID GRANT, Demandeur, vs. JOSEPH BADEAUX, es qualité, Défendeur, et THED. DOUCET, es qualité, Défendeur, par rép. d'instance.

SEXTON GRANT, es qualité, Demandeur, par rép. d'instance. et THED. DOUCET, es qualité, Tiers-Saisi. SUR motion du dit Théod. Doucet, défendeur par reprise d'instance et le tiers-saisi en cette cause, la Cour ordonne que, vu la déclaration faite en cette cause par le dit Tiers-Saisi, comme Tiers-Saisi, sur writ de saisie et arrêt émané de cette Cour le vingt-troisième jour d'avril dernier, par laquelle il a été ordonné que certaine somme est entre ses mains, représentant et appartenant à la succession vacante de feu Louis Edouard Kimber représentée par le dit Théod. Doucet, en sa dite qualité de curateur, il soit donné notice sur deux papiers nouveaux publiés dans le Bas-Canada trois fois, que les créanciers de la dite succession vacante et insolvable aient à filer leurs réclamations au greffe de cette Cour d'hui au quatorzième jour de mois d'octobre prochain pour être ensuite procédé au dividende de la somme composant la dite succession, au désir de la loi, et qu'à faute par eux de l'avoir fait jusqu'au dit jour inclusivement, ils seront alors forclos de le faire.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

Par la Cour, (Signé,) EDW. BARNARD, P. B. R. Dans la même cause. Le 21 février 1848. Sur motion du dit Théod. Doucet, le Tiers-Saisi en cette cause, la cour ordonne que le délai qui lui a été accordé par l'ordre de cette cour pour appeler les créanciers du dit feu L. E. Kimber, par avis-tisements dans les papiers publics, soit étendu jusqu'au premier jour du terme de juin prochain.

REVOLUTION "A L'ENSEIGNE DU CASTOR." No. 122, RUE ST. PAUL,

HABITANS DU CANADA, ATTENTION! Voulez-vous être libres et indépendants, faites de l'Economie, achetez à bon marché. En ménageant vous devenez riches, libres et indépendants.

Le Soussigné en offrant ses remerciements sincères aux habitants du Canada, pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu par le passé à l'honneur d'annoncer qu'il vient de faire de grandes améliorations à son établissement. Son magasin considérablement agrandi contient 100 pieds de profondeur. Son assortiment continuera d'être complet. Par les premiers arrivages il recevra des effets et HARDES FAITES, enfin tout ce dont les FAMILLES peuvent avoir besoin qu'il vendra toujours à 15 POUR CENT MEILLEUR MARCHÉ QU'AILLEURS.

Table listing various types of clothing and fabrics with prices, such as 750 Surtouts Tweed Gris de, 325 do do Drap, 800 do d'Alpaca noir, etc.

Table listing various types of clothing and fabrics with prices, such as Surtout Drap superfin noir, Chesterfield Drap français, Habit Chasse Casimere, etc.

M. L. P. est prêt à prendre aucun contrat pour fournitures à l'armée ou autres corps, et pour aucun établissement public.—Montréal, 5 mai 1848.

GROCERIES & EPICERIES. NOUVEL ÉTABLISSEMENT Au coin des rues McGill et Saint Joseph. M. I. A. GARBAU, A L'HONNEUR d'informer le public de Montréal et les habitants des Campagnes, qu'il ouvrira le 15 MAI prochain un magasin de GROCERIES et d'EPICERIES, à l'endroit ci-dessus. Ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage trouveront chez lui tout ce qui sert à la consommation des familles dans cette ligne et toujours des articles de bonne qualité. Ses prix seront raisonnables.—Montréal, 5 mai.

ETABLISSEMENT DE BOURNE. RICHE VERRE COUPE, PORCELAINE DE CHINE, FAIENCE, POTERIE, &c. 87, rue saint Paul et saint Vincent Montreal. Le Soussigné recevra bientôt par le Syria, Sir Richard Jackson, Mo Uezuma, Paragon, et autres vaisseaux un assortiment considérable et bien choisi de VERRE COUPE, PORCELAINE, FAIENCE et POTERIE qu'il offre en vente à très bas prix au panier ou en petites quantités pour accommoder les marchands de la campagne. ADOLPHUS BOURNE. N. B. M. BOURNE travaille toujours comme GRAVEUR au même lieu.—5 mai 1848.

MEUBLES DE MENAGE. ETES-VOUS JAMAIS ALLÉ A L'ÉTABLISSEMENT DE GARBS. dans la rue McGill. SI NON, allez-y et voyez par vous-même que le plus grand assortiment de meubles est offert en vente, à des prix "selon les temps les plus durs," consistant en Sofas, Canapés, Sideboards, Buffets, Tables, Commodes, Tables de Toilette, Lits, Couchettes, Matelas, Chaises, etc. Enfin tout ce qu'on peut désirer dans cette ligne.—5 mai. BAPTISTE DE M. DEWITT.

L. P. BOIVIN, Coint des rues NOTRE DAME et ST. VINCENT. AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local, et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul, vis-à-vis la Place Jacques Cartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIE, articles de goût, etc. etc.—5 mai.

CHARLES GAREAU, MARCHAND-TAILLEUR, AU NO. 87, RUE NOTRE-DAME. A TRANSPORTE SON MAGASIN VIS-A-VIS L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE, 2e PORTE DE M. BOIVIN, ORFEVRE. C. G. profite de cette occasion pour remercier ses amis et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, et les informe qu'il a toujours en mains un assortiment général de Draps fin, Casimeers français Satin, Etouffes pour veste, Chemises fines, Cols, Collets, Cravates, Gants, etc. IL A RECU SES LIVRES DE MODES POUR 1848. Montréal, 31 mars 1848.

INFORMATIONS DEMANDÉES. O M demande des informations sur la personne de JEAN-BAPTISTE BLOUIN, Imprimeur, ci-devant de Québec. Ceux qui pourraient savoir ce qu'il est devenu et où il est, rendraient un grand service à sa famille, en communiquant ces informations au Bureau de ce journal.—Montréal, 25 avril 1848.

TERRES A VENDRE. UNE superbe TERRE située dans la paroisse de St. Constant, avec une maison, granges, etc.—Aussi une TERRE A BOIS située dans la paroisse de Beauarnais. S'adresser à St. Constant, à JULIEN GERVAIS, ou au Curé de la Paroisse.